



## Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Ville de MONTDIDIER s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Catherine Quignon**, Maire – Conseiller Régional, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, à la suite de la convocation, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Date de convocation : 06/12/2022

Etaient présents les Membres inscrits au tableau à l'exception de :

Conseillers présents : **24**

Absents excusés ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 3

Manar Ksra-Haddad pouvoir à Paul Balny, Angéline Blanpain pouvoir à Jacqueline Ricquer, Jean-Charles Brailly pouvoir à Catherine Quignon.

Absents : 2

Antony Mallet, Carole DeParis.

Séance ouverte à 19h00.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

### **2) Procès-verbaux des conseils municipaux des 28/03, 11/04, 04/07 et 05/09/2022**

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 28/03, 11/04, 04/07 et 05/09/2022 sont adoptés à l'unanimité.

### **3) Décision modificative n°3 – Budget principal**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	0,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61558-020 : Autres biens mobiliers	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	85 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>85 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657364 : SPIC	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>385 000,00 €</b>	<b>385 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	360 000,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-24-211 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	12 679,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-24-211 : BATIMENTS SCOLAIRES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 679,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 679,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 679,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-24-211 : BATIMENTS SCOLAIRES	360 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-211 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-238-211 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>375 000,00 €</b>	<b>27 679,00 €</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>12 679,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-347 321,00 €</b>		<b>-347 321,00 €</b>

#### 4) Décision modificative n°1 – Budget eau

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	30 130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>30 130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-911 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	30 130,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 130,00 €</b>	<b>30 130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	30 130,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2156-911 : Matériel spécifique d'exploitation	30 130,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>30 130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>30 130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 130,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-30 130,00 €</b>		<b>-30 130,00 €</b>

## 5) Décision modificative n°1 – Budget cinéma

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8228-314 : Divers	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-84111-314 : Rémunération principale	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-84131-314 : Rémunérations	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8558-314 : Autres contributions obligatoires	0,00 €	20,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7552-314 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 020,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 020,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 020,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 020,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 020,00 €</b>		<b>15 020,00 €</b>

## 6) Décision modificative n°1 – Hôtel d'entreprises

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 829,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 829,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7552 : Déficit du budget annexe à caractère administratif par le budge	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 829,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 829,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 829,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 829,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 829,00 €</b>		<b>1 829,00 €</b>

## 7) Apurement du compte 1069

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP).

La M57 assouplit les règles budgétaires en matière de pluriannualité (autorisations de programme (AP) en investissement et d'engagement (AE) en fonctionnement) et de fongibilité des crédits.

La M57 deviendra le référentiel obligatoire le 01/01/2024, pour la commune de Roye et l'ensemble de ses budgets à l'exception des budgets dont la nomenclature est en M 14 (et BA gérant une activité sociale et médico-sociale M22) :

- La M57 est un préalable pour l'accès au compte financier unique, qui se substituera au compte administratif et au compte de gestion.

Chaque collectivité doit pour cela adopter une délibération en N-1 pour une application en N. En ce cas, l'adoption du référentiel M57 est définitive.

Parmi les travaux préparatoires, **le compte 1069**, compte non budgétaire présent dans les nomenclatures M14, M52 et M61 et non repris dans le plan de comptes M57 doit être apuré :

- par émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069.

Au cas particulier, le budget (33300) de la commune de Montdidier fait état d'un compte 1069 débiteur à hauteur de 163 079,83 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de poursuivre l'apurement du 1069 en effectuant :

⇒ un mandat de 60 000, 00 € au 1068 au titre de l'année 2022,

⇒ un mandat de 63 079, 83 € au 1068 au titre de l'année 2023.

## **8) Effacement des dettes**

**M. Serres : Ce sont des créances qui portent sur quel chapitre ?**

**Mme Quignon : Cela peut concerner n'importe quel chapitre, aussi bien des cantines, que de l'eau etc. A un moment donné, la perception entame les procédures pour le recouvrement des dettes mais parfois, vous avez des gens pour lesquels cela est impossible, donc un plan de surendettement est déposé. S'il est validé par la Banque de France, à ce moment-là, ils écrivent aux percepteurs en leur disant qu'il faut effacer la dette.**

Par délibération n°223 du 04 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé le principe d'une annulation de créances sur la base d'un état n°1 concernant le budget principal établi en concertation avec les services de la DGFIP. Il s'agit de personnes bénéficiant d'un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

D'autres dossiers sont à présenter.

La liste n°1 présente une somme de 3 141.14 € pour des créances concernant le budget principal dont l'état sera annexé à la délibération.

Les créances seront annulées au moyen de l'article 6542.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le Maire à annuler les créances sur la base de la liste n°1 annexée à la présente délibération.

## **9) Etat des crédits alloués aux prestataires dans le cadre des actions menées par la ville**

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses

publiques, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Ainsi, il propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 "fêtes et cérémonies" :

	2021	2022
Attribution de places de cinéma	6060€	5610€
Attribution d'entrées de piscine	250€	250€
Attribution carte RIG		3250€
Bons jouets – Noël Personnel communal	1800€	1830€

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver la proposition énoncée ci-dessus.

### **10) Engagement avant le vote du budget – Application de l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses inscrites en restes à réaliser.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir entendu les explications du maire,

sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2022 dans l'attente de l'adoption du budget principal et des budgets annexes.

#### **Budget communal**

Article	BP	DM1	DM2	DM3	Total	1/4 à reporter
<b>Sans Opération</b>						
<b>Chapitre 20</b>						
2031	41340	0	45250	0	86590	21647,5
2051	20220	0	0	0	20220	5055
<b>Sous total</b>	<b>61560</b>	<b>0</b>	<b>45250</b>	<b>0</b>	<b>106810</b>	<b>26702,5</b>

<b>Chapitre 21</b>						
2111	111800	0	0	0	111800	27950
21318	20000	0	0	0	20000	5000
2135	236695	0	0	0	236695	59173,75
2152	175000	161070	0	0	336070	84017,5
21534	245000	0	0	0	245000	61250
2183	63000	0	0	0	63000	15750
2184	14500	0	0	0	14500	3625
2188	1761527	0	-67770	-15000	1678757	419689,25
<b>Sous total</b>	<b>2627522</b>	<b>161070</b>	<b>-67770</b>	<b>-15000</b>	<b>2705822</b>	<b>676455,5</b>
<b>Chapitre 23 sans opération</b>						
2315	0	0	1450	0	1450	362,5
238	0	0	13697	15000	28697	7174,25
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15147</b>	<b>15000</b>	<b>30147</b>	<b>7536,75</b>
<b>Opération</b>						
<b>20 - Voirie</b>						
2152	167250	0	0	0	167250	41812,5
23151	0	0	1905	0	1905	476,25
238	0	0	6600	0	6600	1650
<b>Sous total</b>	<b>167250</b>	<b>0</b>	<b>8505</b>	<b>0</b>	<b>175755</b>	<b>43938,75</b>
<b>24 - bâtiment scolaire</b>						
2313	1187520	0	0	-360000	827520	206880
<b>Sous total</b>	<b>1187520</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-360000</b>	<b>827520</b>	<b>206880</b>
<b>31 - accessibilité</b>						
2181	50000	0	0	0	50000	12500
<b>Sous total</b>	<b>50000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50000</b>	<b>12500</b>
<b>Opération 36 - pôle administratif</b>						
2184	36000	0	0	0	36000	9000
2313	268500	0	0	0	268500	67125
238	0	0	-16632	0	-16632	-4158
<b>Sous total</b>	<b>304500</b>	<b>0</b>	<b>-16632</b>	<b>0</b>	<b>287868</b>	<b>71967</b>
<b>Total</b>	<b>4398352</b>	<b>161070</b>	<b>-15500</b>	<b>-360000</b>	<b>4183922</b>	<b>1045980,5</b>

### Budget Assainissement

Article	BP	Total	1/4 à reporter
<b>Chapitre 20</b>			
203	162768	162768	40692
<b>Sous total</b>	<b>162768</b>	<b>162768</b>	<b>40692</b>
<b>Chapitre 21</b>			
2156	77530	77530	19382,5
2158	20000	20000	5000
<b>Sous total</b>	<b>97530</b>	<b>97530</b>	<b>24382,5</b>
<b>Chapitre 23</b>			
2315	911038	911038	227759,5
<b>Sous total</b>	<b>911038</b>	<b>911038</b>	<b>227759,5</b>
<b>Total</b>	<b>1171336</b>	<b>1171336</b>	<b>292834</b>

### Budget Eau

Article	BP	DM1	Total	1/4 à reporter
<b>Chapitre 20</b>				
203	98900	0	98900	24725
<b>Sous total</b>	<b>98900</b>	<b>0</b>	<b>98900</b>	<b>24725</b>
<b>Chapitre 21</b>				
2156	63008	-30130	32878	8219,5
218	50000	0	50000	12500
<b>Sous total</b>	<b>113008</b>	<b>-30130</b>	<b>82878</b>	<b>20719,5</b>
<b>Chapitre 23</b>				
2315	200000	0	200000	50000
<b>Sous total</b>	<b>200000</b>	<b>0</b>	<b>200000</b>	<b>50000</b>
<b>Total</b>	<b>411908</b>	<b>-30130</b>	<b>381778</b>	<b>95444,5</b>

### Budget cinéma

Article	BP	DM1	Total	1/4 à reporter
<b>Chapitre 21</b>				
2188	9136	0	9136	2284
<b>Sous total</b>	<b>9136</b>	<b>0</b>	<b>9136</b>	<b>2284</b>
<b>Total</b>	<b>9136</b>	<b>0</b>	<b>9136</b>	<b>2284</b>

### Budget ZI

Article	BP	Total	1/4 à reporter
<b>Chapitre 21</b>			
2138	8050	8050	2012.5
2151	6000	6000	1500
<b>Sous total</b>	<b>14050</b>	<b>14050</b>	<b>3512.5</b>
<b>Total</b>	<b>14050</b>	<b>14050</b>	<b>3512.5</b>

### Budget Hôtel d'entreprises

Article	BP	Total	1/4 à reporter
<b>Chapitre 21</b>			
2188	27177	27177	6794.25
<b>Sous total</b>	<b>27177</b>	<b>27177</b>	<b>6794.25</b>
<b>Total</b>	<b>27177</b>	<b>27177</b>	<b>6794.25</b>

### 11) Plan de soutien aux particuliers

19h09 : arrivée de M. Jean-Charles Brailly.

Par délibération n°323 du 04 juillet 2022, le conseil municipal a validé un plan d'aides aux particuliers.

Il convient de reconduire cette opération.

## **AIDE A LA CONVERSION D'UN VEHICULE ESSENCE VERS LE BIOETHANOL**

Afin d'encourager les Montdidériens à se déplacer avec leur véhicule de manière plus économique et plus respectueuse de l'environnement, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts de France par une aide forfaitaire identique à eux soit une subvention de 40%, plafond 400€).

Pour bénéficier de cette aide, les administrés (particuliers) devront présenter les documents suivants :

- La preuve du versement par la Région Hauts de France de l'aide à la conversion au bioéthanol d'un véhicule roulant à l'essence ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune ;
- Leur permis de conduire en cours de validité ;
- Le certificat d'immatriculation du véhicule à leur nom ;
- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Facture conversion ;
- RIB.

## **AIDE AU TRANSPORT AUX PARTICULIERS**

M. Lheureux : En ce qui concerne les contrats en alternance, y-a-t-il des aides ?

Mme Quignon : Je ne suis pas sûre, pour moi nous sommes sur le dispositif des apprentis, cela est peut-être à prévoir au DOB ?

M. Lheureux : Certains alternants gagnent beaucoup moins que certains apprentis.

Mme Quignon : Ce que je vous propose, c'est que l'on fasse chiffrer la mesure et que nous la regardions peut-être pour le DOB, comme ça nous pourrions l'inscrire au budget. Comme nous ne l'avons pas voté lors d'un budget, nous n'allons pas pouvoir le valider là, on le note pour le DOB.

Afin d'accompagner financièrement les Montdidériens contraints d'utiliser leur véhicule pour aller travailler, faute d'une offre de transport collective adaptée et en cas d'horaires décalés, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts de France par une aide forfaitaire de 20€ par mois ; pour les apprentis devant se rendre en entreprise, l'aide est de 15 €/mois.

Mode de règlement : semestriel + prise en charge à compter de la date de dépôt du dossier\*.

Pour bénéficier de cette aide, les administrés devront présenter les documents suivants :

- La preuve du versement de l'aide par la Région Hauts de France au transport aux particuliers ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune + attestation sur l'honneur de domiciliation des parents pour les apprentis mineurs ;
- Attestation de l'employeur garantissant l'emploi sur la période concernée,
- RIB.

\*Avant le 15 du mois    mois en cours

\*Après le 15 du mois    mois suivant

## **AIDE FORFAITAIRE AU TRANSPORT DES APPRENTIS**

Afin d'accompagner financièrement les Montdidériens en apprentissage, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts de France par une aide forfaitaire annuelle, suivant le tableau ci-dessous.

Distance Domicile /CFA	Barème appliqué (aide annuelle)
Moins de 10 km	0€
10 à 40km	100 €
41 à 100 km	150 €
Plus de 100 km	200 €



Pour bénéficier de cette aide, les apprentis devront présenter les documents suivants :

- La preuve du versement par la Région Hauts de France de l'aide au transport des apprentis ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune + attestation sur l'honneur de domiciliation des parents pour les apprentis mineurs.

### **AIDE A LA GARDE D'ENFANT DE MOINS DE 3 ANS**

Afin de favoriser le maintien dans l'emploi des Montdidériens en améliorant l'employabilité des parents en situation de formation ou d'emploi faiblement rémunéré et en leur facilitant l'accès aux services de garde d'enfants, afin de favoriser la création d'emplois déclarés de garde d'enfant (accueil collectif ou accueil individuel), la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts de France par une aide forfaitaire de :

Mode de règlement : semestriel

- 20 euros par enfant et par mois pour une famille composée de deux actifs (en situation d'emploi et/ou de formation),
  - 30 euros par enfant et par mois pour une famille monoparentale composée d'un actif (en situation d'emploi et/ou de formation).

Pour bénéficier de cette aide, les administrés devront présenter les documents suivants :

- La preuve du versement de l'aide par la Région Hauts de France à la garde d'enfants de moins de 3 ans ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune,
- • Justificatif de la garde de l'enfant,
- • RIB.

### **AIDE FORFAITAIRE DE RENTRÉE AUX APPRENTIS**

Afin d'accompagner financièrement les Montdidériens en apprentissage, la commune de Montdidier souhaite compléter le dispositif de la Région des Hauts de France par une aide de rentrée forfaitaire individuelle pour couvrir tout ou partie des frais d'acquisition ou de location des livres scolaires et équipements professionnels et de sécurité.

Le montant de l'aide est fixé à 200 euros pour les apprentis primo-entrants, pour toutes les formations.

Les redoublants de début de cycle ne sont pas primo entrants.

Pour bénéficier de cette aide, les apprentis devront présenter les documents suivants :

- La preuve du versement de l'aide par la Région Hauts de France au transport des apprentis ;
- Une pièce d'identité ;
- Un avis d'imposition ou de non-imposition justifiant de leur domiciliation sur la commune + attestation sur l'honneur de domiciliation des parents pour les apprentis mineurs.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de soutenir nos administrés et d'accorder les subventions énoncées ci-dessus.

### **12) Subvention CCAS**

La subvention annuelle octroyée au CCAS est de 24 000€.

Ce montant sera mandaté en fonction des besoins à l'article 657362.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accorder la subvention annuelle de 24 000€ au CCAS à l'article énoncé du dessus.

### **13) Aménagement du parking rue Eustache Lesueur – Schéma départemental des aires de covoiturage**

Pour être éligible, le projet doit concerner une aire ou une halte inscrite au schéma départemental des aires de covoiturage.

Les travaux éligibles concernant la construction des aires/haltes ou le réaménagement d'un espace existant pour qu'il puisse accueillir un stationnement dédié au covoiturage :

- La construction d'une aire ou d'une halte suivant les recommandations définies dans le cahier des charges figurant dans le schéma ;
- Les travaux de marquage ;
- La signalisation de rabattement et la signalisation de position (la signalétique totem et/ou panneau d'information est réalisée et financée par le Département) ;
- Les équipements annexes (abris, bancs, arceaux vélos, arrêts de cars, éclairage public, poubelle, caméra, borne de recharge électrique...) dès lors qu'ils sont justifiés.

Les conditions d'intervention :

- Le montant des travaux éligibles doit être compris entre 10 000€ et 80 000€ HT.
- Taux maximal d'intervention : 40% de l'assiette éligible HT (hors enveloppe territoriale).
- Une seule demande de subvention par an. Un dossier pouvant être constitué de plusieurs opérations.
- Apport minimum du maître d'ouvrage : 20% sauf si le porteur de projet est compétent et chef de file en matière de mobilité durable auquel cas l'apport minimal est fixé à 30%
- Prise en compte des dépenses à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours pour tout dossier validé en commission permanente.

Le plan de financement est composé comme suit :

Travaux d'aménagement	61 276,00€	
Raccordement borne	4 003,33€	
Maîtrise d'œuvre	7 750,00€	
Total	73 029,33€	
Subvention du Département	29 211,73€	40%
Reste à charge pour la commune	43 817,60€	60%

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le maire :
- à solliciter la subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### **14) Modification du tableau des effectifs**

Création de postes

Afin de renforcer nos équipes pendant les périodes de congés annuels des agents de piscine, il convient de créer les emplois suivants :

- 3 postes d'opérateurs des activités physiques et sportives saisonniers à temps complet.

La rémunération de ces agents se fera sur la base des indices bruts et majorés correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'opérateur des activités physiques et sportives + 10 % d'indemnité de Congés Payés.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- de créer les postes énoncés ci-dessus,
- d'appliquer la rémunération ci-dessus énoncée.

## **15) Tutorat des contrats d'apprentissage**

Par délibération n°188 du 8 juillet 2021, le conseil a fixé la liste des tuteurs des contrats d'apprentissage.

Il convient de compléter cette liste avec de nouveaux tuteurs.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de recourir aux contrats d'apprentissage,
- fixe la liste des tuteurs pouvant accueillir un apprenti en contrat d'apprentissage comme suit :

Service Maîtres d'apprentissage	Diplômes préparés	Nombre d'apprentis
Jacques ROUZE	CPA, CAPA travaux paysagers, entretien de l'espace rural, BEPA aménagement de l'espace rural, travaux paysagers, BPA V OHQ jardin et espaces verts, BAC PRO travaux paysagers	2
Cédric FERON	CAP électrotechnique	2
David DORE	CAP maçonnerie, BEP carreleur	2
Ludovic FOSSIER	Bac sciences et technologies industrielles génie Electrotechnique	2
Ghislain LAMBERT	CAP maçonnerie	2
Reïne VITTE	CAPA ou BEPA services aux personnes et CAP petite enfance	2
Sylvie GUEDEZ	Idem	2
Amélie MARY	Idem	2
Cindy ARNOULD	Idem	2
Hélène HAMELIN	Idem	2
François DEGRES	CAP, BEP, BAC Pro, BTS gestion maîtrise de l'eau	2
Corinne BEAUDHUIN	CAP Cuisine	2
<i>Sarah MASSET</i>	<i>BAC Gestion administration BTS Gestion administration</i>	2
<i>Frédéric AUZOU</i>	<i>CAP travaux paysager, entretien de l'espace rural et espaces verts</i>	2
<i>Charles Edouard THOMAS</i>	<i>BEPA aménagement rural et CAP entretien espace rural</i>	2
<i>Baptiste LURIN</i>	<i>BEPA option travaux aménagement paysager BAC pro aménagement paysager</i>	2

## **16) Distribution cartes d'adhérents programme intergénérationnel**

La régie de recettes des manifestations diverses propose une carte intergénération d'une valeur de 2€.

Cette dernière permet à ses adhérents de bénéficier de tarifs préférentiels lors d'une manifestation organisée par la ville de Montdidier.

Afin de dynamiser les animations de la ville et pour faciliter l'accès aux différentes manifestations, il sera proposé de donner une carte à titre gracieux et par foyer fiscal. Cette dernière sera valable 1 an.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de donner une carte intergénération aux conditions énoncées ci-dessus.

## **17) Adhésion Pass Culture – Ministère de la culture**

Le dispositif « Pass Culture » est proposé par le Ministère de la Culture. Celui-ci permet de promouvoir les actions culturelles et artistiques auprès des jeunes de 15 à 17 ans.

Dans le cadre de la gestion du cinéma, il y a lieu d'adhérer au dispositif « Pass Culture » pour mettre en avant les différentes actions du cinéma et d'accepter le principe des paiements des prestations auprès des usagers au moyen de contremarques « Pass Culture ».

Cette plateforme professionnelle permet de faire découvrir de manière autonome et gratuite les programmations culturelles et offres artistiques proposées par les structures culturelles. De même, il est également possible de proposer des actions collectives à destination des groupes scolaires de la 4<sup>ème</sup> à la terminale.

Ce dispositif nécessite la conclusion d'un agrément auprès de la passerelle « Pass Culture » pour la promotion de nos actions et le remboursement des contremarques reçues en paiement des prestations.

Aucun rendu de monnaie ne sera possible lors du paiement de ces prestations.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'adhérer au dispositif « Pass Culture »,
- accepte le principe des paiements des prestations auprès des usagers au moyen de contremarques « Pass Culture »,
- sollicite un agrément auprès de la passerelle « Pass Culture » pour la promotion de nos actions et le remboursement des contremarques reçues en paiement des prestations.

Précise :

- aucun rendu de monnaie ne sera possible lors du paiement de ces prestations.

### **18) Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023**

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Concernant les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche, la loi Macron a apporté à la législation existante les modifications suivantes :

Article L3132-26 du code du travail

*« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».*

La règle des 12 dimanches par an s'est appliquée pour la 1<sup>ère</sup> fois au titre de l'année 2016.

Les commerces de détail alimentaire peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00. Désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire. L'article L3132-26 précise : *« Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1, à l'exception du 3<sup>o</sup>, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois. »*

Pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical peuvent donc dorénavant être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant (nouvel article L 3132-26 du Code du Travail). La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il faut noter que la commune a été sollicitée par différentes enseignes. Les branches demandeuses sont : articles de sports, bazar-cadeaux gadgets....

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, qui doit rendre un avis conforme lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2023, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Il est donc proposé 12 dimanches, pour l'année 2023 :

- 15-janvier
- 22-janvier
- 02-juillet
- 09-juillet
- 27 août
- 03-septembre
- 29-octobre
- 3 décembre
- 10 décembre
- 17 décembre
- 24 décembre
- 31 décembre

J'ai sollicité l'avis respectivement de l'organe délibérant de la communauté de communes de Montdidier et des organisations professionnelles intéressées.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je sou mets à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches présentés ci-dessus.

Sur proposition du Maire, le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité,

- émet un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2023.

27 votants

25 pour

1 abstention (M. Hertout)

1 contre (M. Lheureux)

### **19) Convention avec la communauté de communes pour le versement d'un fonds de concours pour la piscine municipale**

Le versement de fonds de concours est autorisé par le code général des collectivités territoriales en vertu de l'article L.5214-6V pour les communautés de communes, de l'article L.5215-26 pour les communautés urbaines et de l'article L5216-5 VI pour les communautés d'agglomération. Cette possibilité doit néanmoins respecter certaines exigences.

Ainsi, le versement de fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Le montant d'un fonds de concours ne peut par ailleurs excéder la part de financement assurée hors subventions, par le bénéficiaire de ce fonds. Il doit donc être inférieur à la part du financement réalisé par son bénéficiaire, hors subventions. Il en résulte qu'un fonds de concours ne saurait financer à 100% un équipement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/028 du 18 juin 2020 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes du grand Roye et notamment les dispositions incluant la commune de Montdidier, comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que la commune de Montdidier souhaite pérenniser les actions scolaires menées au sein de la piscine et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Grand Roye.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes du Grand Roye en vue de participer au financement de la pérennisation des actions scolaires menées à la piscine de Montdidier, à hauteur de 76 819,50€ arrondis à 76 820€ conformément à la convention.

- autorise le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

## **20) Demande de subvention à la Région – Plan arbres – Année 2023**

### **Objectif(s)**

La Région lance un plan «arbres» pour lutter contre les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine, améliorer la cadre de vie...

### **Bénéficiaires**

- Collectivités territoriales ou groupement de collectivités,
- Opérateurs publics,
- Associations loi 1901 ayant obtenu l'accord de la ou des collectivité(s) concernée(s) pour planter sur ses ou leurs propriétés,

### **Plantations concernées sur vos propriétés :**

- Boisements en plein,
- Bandes boisées, ripisylves,
- Bosquets d'arbres,
- Alignements d'arbres,
- Plantations coordonnées sur plusieurs sites.

### **Dépenses éligibles :**

- Plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs),
- Le montant des dépenses éligibles est plafonné à 10 € par plant (comprenant fourniture du plant, protections, tuteurs, paillage). Exemple : pour un projet présentant la plantation de 100 arbres et arbustes, le montant total des dépenses éligibles sera plafonné à 1 000€, indépendamment du prix unitaire de chacun des plants.
- Forme
- Aide aux projets d'Investissement
- Subvention plafonnée à hauteur de 90% des dépenses des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs). Toutefois, le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation...).
- Dépenses considérées en HT pour les collectivités et leurs groupements et en TTC pour les associations et lycées.

### **Conditions d'éligibilité :**

Seuls sont considérés comme éligibles les dossiers qui présenteront :

- Les objectifs du projet : stockage carbone, cadre de vie, limitation îlots de chaleur..., le nombre d'arbres plantés et la surface du projet ;

- Un schéma de plantation et une bonne préparation du sol ;
- Des espèces choisies dans la liste annexée : les espèces doivent être locales et adaptées aux conditions de sol des sites et à la vocation du projet, présenter une diversité (sauf cas particulier) il est recommandé de privilégier une origine indigène et locale des plants ;
- Des plants de taille inférieure à 1,5 m pour les boisements en plein et pour les projets en milieu artificialisé de taille 10/12 cm à 1 mètre sont recommandés ;
- Une surface de pleine terre suffisante pour un développement de l'arbre ;
- Un paillage biodégradable et une protection de plants (sauf justification) ;
- Une association des habitants (des élèves) à la conception et/ou à la réalisation de la plantation dans la mesure du possible ;
- L'intégralité des dépenses liées au projet (coût des plants, protections et paillage d'une part, main d'œuvre, prestation de plantation... d'autre part) ;
- Un engagement sur la gestion et la pérennité du projet ;
- Un engagement à communiquer sur la contribution du projet au plan « arbres » ;
- Une réalisation entre 2022 et 2027 ;
- Un montant minimum de dépenses éligibles de 500 € ;
- Une absence de plantation d'espèces exotiques envahissantes.

La commune de Montdidier souhaite répondre à cet appel à projet en végétalisant des rues. Cette initiative s'inscrit dans une démarche bioclimatique et d'amélioration du cadre de vie.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses éligibles	5 118.29€	
Subvention Région	4 606.46€	90%
Reste à charge	511.83€	10%

Sur proposition du Maire, après avis de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

autorise le maire :

- à solliciter la subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional,
- à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **21) Demande de subvention – Conseil Départemental – Fonds d'appui aux communes** **Réhabilitation clocher de l'église Saint Pierre**

Le Conseil départemental de la Somme propose des aides aux collectivités pour la restauration et la valorisation du patrimoine bâti (protégé et non protégé).

L'objectif étant de contribuer à la restauration et la valorisation du patrimoine qui participe à l'identité et à l'histoire de notre département. Éléments patrimoniaux éligibles : édifice culturel, chapelle, calvaire, croix, oratoire, abreuvoir, fontaine, puits, lavoir, pigeonnier, kiosque, moulin, halle, four, grange....

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Taux de subvention maximal : 40% du coût HT des dépenses éligibles
- Assiette minimale des dépenses éligibles : 5 000€ HT
- Possibilité de présenter un dossier constitué de plusieurs opérations
- Aide plafonnée à 300 000€ par commune sur les 3 ans (dans la limite de l'enveloppe cantonale)
- Participation minimale du maître d'ouvrage : 20% du montant HT de l'opération
- Prise en compte des dépenses à compter de la date de dépôt du dossier au Conseil Départemental
- Date limite de dépôt des dossiers : 31 décembre 2024

Lors du remplacement du coq situé au sommet du clocher de l'église Saint Pierre, l'entreprise Pascal mandatée dans ce dossier, a constaté que la couronne en plomb du haut du clocher était fortement détériorée. Cela se traduit par des infiltrations à l'intérieur de l'édifice.

Après des investigations plus poussées, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait une pathologie sur le support béton : ferronnerie du coq.

En effet, l'eau a fortement corrodé l'acier et fragilisé le support en béton.

Provisoirement, nous avons protégé le haut du clocher avec un polyane puis couvert d'un zinc, rendant l'ensemble hermétique.

Cependant, cette situation n'est que transitoire et absolument pas pérenne, il faut rendre l'édifice étanche pour ne pas le fragiliser davantage.

Des travaux sont à réaliser pour la sécurisation de la cloche n°2 à l'église Saint Pierre. Celle-ci a été mise à l'arrêt. Il n'y a pas de risque grave dans l'immédiat du moment que celle-ci reste à l'arrêt. Lors de la mise en volée, les efforts mécaniques sont multipliés par 3.

Le montant des travaux est de 320 680 € HT pour les travaux de restauration du clocher ; 83 500€ HT pour les tranches optionnelles (crinoline, beffroi, cloches) et 5428.80€ pour le remplacement du mouton de la cloche n°2.

Plan de financement :

Montant des travaux	409 608.80€	
Subvention du département	163 843.52€	40%
DRAC	163 843.52€	40%
Reste à charge pour la commune	81 921.76€	20%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Départemental ainsi qu'un démarrage anticipé.

## **22) Subvention Conseil régional – Politique Actes**

### **Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts de France – Projet structurant Réhabilitation thermique du pôle Yvonne Giroud – Phase 2**

Dans le cadre de la politique régionale Actes et REV3, la Région souhaite mettre l'accent sur le volet thermique mais aussi l'intérêt de prestations de services évitant trop de transports. Montdidier, en tant que ville Sous-Préfecture, a une vraie centralité et rayonne dans un périmètre d'au moins 15 kilomètres.

Il est possible de déposer un projet se voulant structurant.

Dans ce contexte, la commune de Montdidier souhaite poursuivre la réhabilitation thermique du pôle Yvonne Giroud et réaliser la phase 2. Il s'agit d'effectuer des travaux sur le bâtiment adjacent à l'école.

Ce dernier abrite habituellement le périscolaire du mercredi et les centres de loisirs.

Les enfants accueillis sur cette structure sont ceux de Montdidier mais provenant aussi de l'intercommunalité.

Cette structure permet de couvrir les besoins en accueil de mineurs de tout le secteur géographique.

Avoir des locaux dédiés et fonctionnels permettra un accueil de qualité et adapté aux enfants (prise en compte du handicap, isolation thermique, phonique, cheminement sécurisé...)

Pour pouvoir proposer une utilisation optimale de la structure, il convient de réaliser des travaux d'un point de vue structurel et thermique.

Le montant prévisionnel des travaux est de 897 600€ HT

Plan de financement

Subvention Région (REV3)	448 800€ HT	45%
Subvention DETR	314 160€ HT	35%
Reste à charge de la commune	179 520€ HT	20%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

**23) Subvention Conseil régional – Politique Actes**  
**Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts-de-France**  
**Réhabilitation clocher de l'église Saint Pierre**

Dans le cadre de la politique régionale Acte, la Région aide les communes par le biais d'un fonds de soutien pour des projets structurants. Montdidier, en tant que ville Sous-Préfecture, a une vraie centralité et rayonne dans un périmètre d'au moins 15 kilomètres.

Il est possible de déposer un projet se voulant structurant.

Lors du remplacement du coq situé au sommet du clocher de l'église Saint Pierre, l'entreprise Pascal mandatée dans ce dossier, a constaté que la couronne en plomb du haut du clocher était fortement détériorée. Cela se traduit par des infiltrations à l'intérieur de l'édifice.

Après des investigations plus poussées, nous nous sommes rendus compte qu'il y avait une pathologie sur le support béton : ferronnerie du coq.

En effet, l'eau a fortement corrodé l'acier et fragilisé le support en béton.

Provisoirement, nous avons protégé le haut du clocher avec un polyane puis couvert d'un zinc, rendant l'ensemble hermétique.

Cependant, cette situation n'est que transitoire et absolument pas pérenne, il faut rendre l'édifice étanche pour ne pas le fragiliser davantage.

Des travaux sont à réaliser pour la sécurisation de la cloche n°2 à l'église Saint Pierre. Celle-ci a été mise à l'arrêt. Il n'y a pas de risque grave dans l'immédiat du moment que celle-ci reste à l'arrêt. Lors de la mise en volée, les efforts mécaniques sont multipliés par 3.

Le montant des travaux est de 320 680 € HT pour les travaux de restauration du clocher ; 83 500€ HT pour les tranches optionnelles (crinoline, beffroi, cloches) et 5428.80€ pour le remplacement du mouton de la cloche n°2. Soit au total : 409 608.80€ HT.

Plan de financement

Subvention Région	102 402.20€ HT	25%
Subvention DRAC	102 402.20€ HT	25%
Subvention Département	81 921.76€ HT	20%
Reste à charge	81 921.76€ HT	20%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

**24) Subvention Conseil régional – Politique Actes**  
**Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts-de-France – Projet structurant-**  
**Aménagement d'une sente paysagère entre le parking Rue Saint Pierre et la rue du Collège**

Dans le cadre de la politique régionale Actes et REV3, la Région souhaite mettre l'accent sur le volet biodiversité mobilité et économies d'énergie mais aussi l'intérêt de prestations de services évitant trop de transports. Montdidier, en tant que ville Sous-Préfecture, a une vraie centralité et rayonne dans un périmètre d'au moins 15 kilomètres.

Il est possible de déposer un projet se voulant structurant.

Dans ce contexte, la commune souhaite réaliser l'aménagement d'une sente paysagère entre le parking rue Saint Pierre et la rue du Collège (Prieuré).

Le Prieuré est un espace verdoyant fréquenté par une population variée : des promeneurs, des écoliers et leurs parents, des sportifs....

Lors des périodes scolaires, le stationnement est souvent compliqué, l'accès au parking situé derrière l'église Saint Pierre permettrait un désengorgement de cette zone.

Située en cœur de ville, cette sente paysagère créerait une liaison douce entre le centre-ville et le bâtiment du Prieuré (site inscrit), futur lieu d'un musée dédié à notre commune et son histoire. Ce cordon vert permet également un déplacement, en toute sécurité, des enfants se rendant dans les établissements scolaires.

Une piste cyclable permettra une mobilité douce pour les scolaires et les adhérents des associations sportives.

Un éclairage adapté et peu énergivore jalonnera le parcours des promeneurs.

L'aménagement de cet ancien jeu d'arc en sente paysagère offrirait un poumon vert aux habitants à l'intérieur du tissu urbain. Ecrin de biodiversité, les plantations qui y seront faites permettront la mise en valeur de différentes essences d'arbres. Ces dernières pourront entrer dans le plan « Arbres » initié par le Conseil Régional.

La création de deux places de parking pour camping-car viendrait combler la demande d'utilisateurs en leur permettant de découvrir notre ville. Cela permet d'envisager un rayonnement et une découverte de notre ville via ce tourisme de passage.

Le montant est de 244 438 € HT pour les travaux d'aménagement.

Plan de financement

Subvention Région (REV3)	122 219.00€ HT	50%
Subvention Département	73 331.40€ HT	30%
Reste à charge	48 887.60€ HT	20%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

## **25) Subvention Conseil régional – Politique Actes**

### **Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts-de-France**

#### **Création d'un parcours santé « le bois de sapins »**

Dans le cadre de la politique régionale Actes et REV3, la Région souhaite mettre l'accent sur le volet biodiversité et mobilité mais aussi l'intérêt de prestations de services évitant trop de transports. Montdidier en tant que ville Sous-Préfecture a une vraie centralité et rayonne dans un périmètre d'au moins 15 kilomètres.

Il est possible de déposer un projet se voulant structurant.

Dans ce contexte, la commune de Montdidier souhaite aménager un parcours de santé dans le cadre arboré du « bois de sapins ».

Cette installation au milieu d'un site boisé permet la mise en valeur de la biodiversité présente dans cette zone (essences d'arbres, végétation, insectes...).

Ce site est très fréquenté des marcheurs de tous âges. L'installation d'agrès sportifs permettrait de diversifier l'offre faite aux usagers en leur proposant, en accès libre, une promenade sportive.

Cette structure répond à une demande de promenade sportive encore absente de notre territoire en formule parcours.

L'accès gratuit et libre permet de pouvoir accueillir des marcheurs et sportifs de tout notre canton. Cette nouvelle formule permet d'allier la découverte du territoire en pratiquant une activité physique et de prévention de santé voire de rééducation douce.

Le montant des travaux est de 15 435 50€ HT pour l'achat des agrès.

Plan de financement

Subvention Département	6 174.00 € HT	40%
Subvention Région	6 174.00 € HT	40%
Reste à charge	3 087.10 € HT	20%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

## **26) Subvention Conseil régional – Politique Actes**

### **Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts-de-France – Projet structurant - Restauration et valorisation du patrimoine bâti – Acoustique du kiosque art déco**

Dans le cadre de la politique régionale Actes et REV3, la Région souhaite mettre l'accent sur le volet biodiversité et mobilité mais aussi l'intérêt de prestations de services évitant trop de transports. Montdidier, en tant que ville Sous-Préfecture, a une vraie centralité et rayonne dans un périmètre d'au moins 15 kilomètres.

Il est possible de déposer un projet se voulant structurant.

Dans ce contexte, la commune a finalisé la restauration du kiosque situé sur le Jardin Anglais, écrin de biodiversité. Cet élément architectural a dorénavant un véritable cachet art déco.

Ce lieu peut redevenir un rendez-vous incontournable comme à la belle époque.

Le Jardin Anglais est une liaison douce entre le centre-ville et une partie plus basse de notre commune.

Le kiosque est au cœur d'un poumon vert où les promeneurs peuvent flâner aisément.

Cependant, le dôme actuel et son acoustique ne peuvent permettre cela dans le sens où le son produit est de qualité médiocre.

Cette réalisation permettra la dynamisation des lieux avec des événements en plein air, accessibles à tous.

Cela pourra être un lieu d'échanges culturels et de spectacles proposés par la Région et à échelle Régionale.

Il convient donc d'envisager la réalisation d'un complexe isolant acoustique en sous-face du dôme qui permettra la diffusion d'un son de qualité.

Le montant prévisionnel des travaux est de 6 200.00€ HT.

Plan de financement

Subvention Département	2 480€ HT	40%
Subvention Région	2 480€ HT	40%
Reste à charge	1 240€ HT	20%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

## **27) Garantie d'emprunts CLESENCE**

M. Serres : L'objet du prêt, cela concerne quoi ?

Mme Quignon : C'est toujours pour couvrir lorsqu'ils font des travaux ou lorsqu'ils construisent, ils s'engagent sur un certain nombre d'années et là, ils ont renégocié l'ensemble de leurs dettes, sur tous les bâtiments Clesence. Lorsqu'ils renégocient, forcément, il y a une modification, tant sur le nombre d'annuités que sur les montants, alors nous sommes obligés de redélibérer à chaque fois. Ce ne sont pas des opérations nouvelles, c'est sur l'existant.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil, décide d'accorder sa garantie d'emprunt à la société **CLESENCE**, dans les conditions suivantes :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 17/08/2022 est de 2,00 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

### **28) Subvention exceptionnelle**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'attribuer, la subvention suivante :

Judo club de Montdidier 450€ (50 ans du club) sur présentation de justificatifs

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

### **29) Indemnité spéciale de fonctions - ISF**

Par délibération n°220 du 2 décembre 2009, le Conseil a fixé l'indemnité mensuelle spéciale de fonctions aux fonctionnaires du grade d'emploi des agents de police municipale à 18%.

Le décret 97-702 du 31 mai 1997 fixe le taux maximum à 20%.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier le taux et de le fixer au taux maximum à appliquer aux fonctionnaires du cadre d'emploi de la police municipale à 20% comme le prévoit le décret.

### **30) Droits de place – Foire agricole 2023**

Par délibération n°259 du 13 décembre 2021, le conseil a validé le principe d'une gratuité aux exposants et ce, compte tenu de la crise sanitaire et des annulations successives.

La conjoncture étant encore très difficile et les conséquences de la crise sanitaire se faisant encore sentir,

sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reconduire cette action sur l'édition 2023 et ainsi appliquer une gratuité à tous les exposants.

### **31) Subvention Conseil régional – Politique Actes**

#### **Demande de subvention – Conseil Régional des Hauts de France – Projet structurant Réhabilitation thermique du pôle Yvonne Giroud – Phase 2**

Dans le cadre de la politique régionale Actes et REV3, la Région souhaite mettre l'accent sur le volet thermique mais aussi l'intérêt de prestations de services évitant trop de transports. Montdidier, en tant que ville Sous-Préfecture, a une vraie centralité et rayonne dans un périmètre d'au moins 15 kilomètres.

Il est possible de déposer un projet se voulant structurant.

Dans ce contexte, la commune de Montdidier souhaite poursuivre la réhabilitation thermique du pôle Yvonne Giroud et réaliser la phase 2. Il s'agit d'effectuer des travaux sur le bâtiment adjacent à l'école.

Ce dernier abrite habituellement le périscolaire du mercredi et les centres de loisirs.

Les enfants accueillis sur cette structure sont ceux de Montdidier mais provenant aussi de l'intercommunalité.

Cette structure permet de couvrir les besoins en accueil de mineurs de tout le secteur géographique.

Avoir des locaux dédiés et fonctionnels permettra un accueil de qualité et adapté aux enfants (prise en compte du handicap, isolation thermique, phonique, cheminement sécurisé...)

Pour pouvoir proposer une utilisation optimale de la structure, il convient de réaliser des travaux d'un point de vue structurel et thermique.

Le montant prévisionnel des travaux est de 897 600€ HT

Plan de financement

Subvention Région (REV3)	<b>403 920€ HT</b>	45%
Subvention DETR	314 160€ HT	35%
Reste à charge de la commune	179 520€ HT	20%

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'approuver cette opération, de solliciter une aide financière auprès des services du Conseil Régional des Hauts-de-France ainsi qu'un démarrage anticipé.

Suite à une erreur matérielle cette délibération annule et remplace la n°377 du 13 décembre 2022.

### **32) Communications du Maire**

Département de la SOMME

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de Montdidier

Liberté – Egalité - Fraternité



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune doit réaliser des travaux de voirie et gestion des eaux pluviales dans la rue Bernard Dupuis à Montdidier ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, l'Etablissement STAG a fait une proposition intéressante ;

#### **DECIDE**

**Article 1.** – Un marché sera signé avec l'Etablissement STAG, 13, rue du Sémaphore à Villers Bretonneux (80800) pour les travaux de voirie et gestion des eaux pluviales dans la rue Bernard Dupuis à Montdidier (80 500).

**Article 2.** – Le montant du marché s'élève à 109 771.60€ HT sur la base du détail quantitatif estimatif (variante).

**Article 3.** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 8 septembre 2022

**Catherine Quignon**

Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 08/09/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;  
Vu la décision du 19 septembre 2016 autorisant le Maire à signer un devis avec l'Ugap ayant pour objet l'acquisition et la maintenance de copieurs multifonctions pour les besoins de l'accueil de la Mairie et les 5 écoles ;  
Vu la décision du 23 novembre 2021 autorisant le Maire à signer un contrat de prolongation exceptionnelle de maintenance avec Toshiba, d'une durée de 12 mois du 12 octobre 2021 au 11 octobre 2022 ;  
Considérant que ce contrat arrive à échéance et qu'il y a lieu de renouveler le parc des 6 copieurs ;  
Considérant qu'à l'issue d'une consultation, la société KONICA MINOLTA a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la SAS KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS France dont le siège est situé à Carrières-sur-Seine (78 424) sis 365-367 Route de Saint Germain, comprenant la location ainsi que la maintenance & assistance des six photocopieurs reconditionnés suivants :

- Accueil de la Mairie, Place du Général de Gaulle
- Ecole de la Cité du Nord, rue Jean Labordère
- Ecole Victor Hugo, rue Anatole France
- Ecole Le Prieuré, rue du Collège
- Ecole Yvonne Giroud, rue Gouillart
- Ecole du Moulin Cardenier, rue Pasteur à Montdidier

**Article 2.** – Le contrat est conclu pour une durée de 63 mois, à compter de la date de livraison du matériel.

**Article 3.** – Le montant facturé trimestriellement pour les 6 équipements est de 1098 € HT.

**Article 4.** – Le coût de la page N&B s'élève à 0.0037€ HT ; celui de la page couleur est de 0.037€ HT.

**Article 5.** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 19 septembre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 20/09/2022



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 12 avril 2016 créant la régie de recettes pour le recouvrement des repas de cantine;

Vu la décision en date du 14 novembre 2016 attribuant une indemnité de responsabilité aux régisseurs suppléants ;

Considérant que le service de recouvrement des repas cantine a déménagé de l'hôtel de ville, il y a lieu de modifier le lieu d'installation de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/09/2022.

**DECISION**

**Article 1** – la régie de recettes pour le recouvrement des repas de cantine est installée à la maison des jeunes, 3 bis rue Sellier à Montdidier.

**Article 2** – Les autres articles de la décision du 12 avril 2016 ainsi que la décision du 14 novembre 2016 restent inchangés.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 19 septembre 2022

Vu  
Le Receveur Municipal

**Catherine Quignon**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 28/09/2022





Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 12 avril 2016, créant la régie de recettes pour le recouvrement des recettes des centres aérés et camps d'adolescents ;

Vu la décision en date du 14 novembre 2016 attribuant une indemnité de responsabilité aux régisseurs suppléants ;

Considérant que le service de recouvrement des recettes des centres aérés et des camps d'adolescents a déménagé de l'hôtel de ville, il y a lieu de modifier le lieu d'installation de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/09/2022.

**DECISION**

**Article 1** - La régie de recettes pour le recouvrement des recettes des centres aérés et camps d'adolescents est installée à la maison des jeunes, 3 bis rue Sellier à Montdidier.

**Article 2** – Les autres articles de la décision du 12 avril 2016 ainsi que la décision du 14 novembre 2016 restent inchangés.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 19 septembre 2022

Vu  
Le Receveur Municipal

**Catherine Quignon**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 28/09/2022



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 12 avril 2016, créant la régie de recettes pour le recouvrement des recettes de garderies ;

Vu la décision en date du 14 novembre 2016 attribuant une indemnité de responsabilité aux régisseurs suppléants ;

Considérant que le service de recouvrement des recettes de la garderie a déménagé de l'hôtel de ville, il y a lieu de modifier le lieu d'installation de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/09/2022.

**DECISION**

**Article 1** - La régie de recettes pour le recouvrement des recettes de la garderie est installée à la maison des jeunes, 3 bis rue Sellier à Montdidier.

**Article 2** – Les autres articles de la décision du 12 avril 2016 ainsi que la décision du 14 novembre 2016 restent inchangés.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 19 septembre 2022

Vu  
Le Receveur Municipal

**Catherine Quignon**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 28/09/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu les articles R.423-32-2 et R.423-57 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision en date du 12 avril 2016, créant la régie de recettes pour le recouvrement des recettes des différentes locations de salles, salles des fêtes et gymnases ;

Vu la décision en date du 14 novembre 2016 attribuant une indemnité de responsabilité aux régisseurs suppléants ;

Considérant que le service de recouvrement des recettes des différentes locations de salles, salles des fêtes et gymnases a déménagé de l'hôtel de ville, il y a lieu de modifier le lieu d'installation de la régie ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/09/2022.

**DECISION**

**Article 1** - La régie de recettes pour le recouvrement des recettes des différentes locations de salles, salles des fêtes et gymnases est installée à la maison des jeunes, 3 bis rue Sellier à Montdidier.

**Article 2** – Les autres articles de la décision du 12 avril 2016 ainsi que la décision du 14 novembre 2016 restent inchangés.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 19 septembre 2022

Vu  
Le Receveur Municipal

**Catherine Quignon**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 28/09/2022



## Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Considérant que le relais inter générations organise des « Thés dansants » les mardis 27 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 20 décembre 2022.

<b>DECISION</b>
-----------------

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Tarif unique
Thé dansant	5 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 20 septembre 2022

**Catherine QUIGNON**  
Maire, Conseiller départemental,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 21/09/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Nous, Maire de la Ville de Montdidier,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Vu la délibération n° 365 du 15/12/2016 abrogeant la régie de recettes pour l'encaissement de recettes des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu la décision du 16 décembre 2016 créant la régie de recettes pour l'encaissement des différentes manifestations organisées par la municipalité de Montdidier,  
Vu l'arrêté n° 410 désignant le régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Considérant que le service enfance jeunesse organise une soirée « Montdi'Shine Party » le lundi 31 octobre 2022.

**DECISION**

**Article 1.** Les tarifs sont définis comme suit :

Manifestations	Tarif Montdidier	Tarif hors Montdidier
Soirée Montdi'Shine Party	6 €	8 €

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 23 septembre 2022

**Catherine QUIGNON**  
Maire, Conseiller régional  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 21/09/2022



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 26 août 2013 autorisant le Maire à signer un contrat pour la location de batterie du véhicule électrique de la police municipale ;

Considérant que suite à un ajustement du kilométrage du véhicule, il y a lieu de faire un nouveau contrat ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat de location sera signé avec DIAC Location, 14 avenue du Pavé Neuf – 93168 Noisy le Grand Cedex, pour la mise à disposition de batterie pour le véhicule Renault Zoe.

**Article 2.** – Le loyer mensuel est de 59.00€ TTC sur 36 mois, assistance incluse.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 4 octobre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 06/10/2022



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 10 mai 2021 nous autorisant à passer une convention avec la Sté BCM Foudre pour une durée maximale de 4 ans à compter du 01/01/22 pour la vérification de l'installation de protection contre la foudre de l'Hôtel de ville ;

Considérant que les deux églises de la Commune ont également besoin d'une protection contre la foudre ;

Considérant que BCM Foudre a proposé de regrouper les trois sites sur une même convention ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Une convention de vérification « SILVER » du système de protection foudre sera signée avec la société BCM Foudre, 444 rue Léo Lagrange – DOUAI (59500) pour l'Hôtel de ville de Montdidier, l'église St Pierre et l'église St Sépulcre.

**Article 2.** – Le montant forfaitaire de la vérification annuelle est fixé à 800.00€ HT (ajustable annuellement en fonction des variations prévues dans la convention).

**Article 3.** – La présente convention est conclue pour un an à compter du 01/01/2023, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans.

**Article 4.** – La présente convention annule et remplace la précédente.

**Article 5.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 4 octobre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 06/10/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la Délibération du 14 mars 1996 autorisant le maire à signer un contrat d'entretien n°667 avec les Ets Huchez pour les horloges de l'Hôtel de ville et de l'église Saint Pierre ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> juillet 2019 autorisant le Maire à signer un contrat avec les Horloges HUCHEZ pour la maintenance des cloches de l'Eglise St Sépulcre ;

Considérant qu'il y a lieu de regrouper ces trois sites dans un même contrat ;

Considérant la proposition établie par les Horloges HUCHEZ ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat d'entretien sera signé avec les Horloges HUCHEZ dont le siège social est situé 4 Rue de la croix, à Ferrières (60420), avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

**Article 2.** – Le montant annuel du contrat s'élève à 1190.00€ HT.

**Article 3.** – Le contrat n°667 concernant l'église St Pierre et l'Hôtel de ville est ainsi résilié.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 4 octobre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 06/10/2022





Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 28 août 2017 autorisant le maire à signer un contrat de maintenance et licence d'utilisation regroupant ARPEGE MELODIE V5, MAESTRO V5 et IBEMOL ;

Vu la décision du 25 avril 2019 autorisant le maire à signer un avenant au contrat d'assistance pour la maintenance de Mélodie Opus Module Image & Mélodie Opus E Demat ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de renouveler ce contrat ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat de service regroupant Maestro Opus Maintenance, Mélodie Opus Maintenance, modules Image et Ibemol inclus, Mélodie Opus E\_Demat et Mélodie Opus Oracle SE2 sera signé avec ARPEGE dont le siège social est à Saint Sébastien sur Loire (44236) 13, rue de la Loire – CS 23619.

**Article 2.** – Le montant de la redevance annuelle s'élève respectivement à :

- 550.10€ HT pour MAESTRO OPUS Maintenance ;
- 2384.87€ HT pour MELODIE OPUS Maintenance, modules IMAGE et IBEMOL inclus ;
- 90.04€ HT pour MELODIE OPUS E\_DEMAT ;
- 39.39€ HT pour MELODIE OPUS Oracle SE2.

**Article 3.** – Le présent contrat est conclu pour un an, renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir excéder 5 ans.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 4 octobre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 06/10/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune doit réaliser une étude topographique pour la déconnexion de 25 ha de surfaces actives en amont du DO 13 du système d'assainissement de la ville de Montdidier ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, GEOFIT EXPERT a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un accord cadre à bons de commande sera signé avec GEOFIT EXPERT situé 15C, rue du Plouvier à TEMPLEMARS (59 175) concernant l'étude topographique pour la déconnexion de 25 ha de surfaces actives en amont du DO 13 du système d'assainissement de la ville de Montdidier.

**Article 2.** – La durée d'exécution du marché débute à la réception par le titulaire de la notification du marché. Le présent marché est exécutoire pour une durée maximale de quatre ans.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 5 octobre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 06/10/2022



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune doit réaliser une campagne de micro gravimétrie préalable à la déconnexion de 25 ha de surfaces actives en amont du DO 13 du système d'assainissement de la ville de Montdidier ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, la Sarl INNOGEO a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un accord cadre à bons de commande sera signé avec la Sarl INNOGEO, située 27 Allée du Lac d'Aiguebelette à Le Bourget du Lac Cedex (73 377) concernant la réalisation d'une campagne de micro gravimétrie préalable à la déconnexion de 25 ha de surfaces actives en amont du DO 13 du système d'assainissement de la ville de Montdidier.

**Article 2.** – La durée d'exécution du marché débute à la réception par le titulaire de la notification du marché. Le présent marché est exécutoire pour une durée de quatre ans.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 5 octobre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 06/10/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune de Montdidier souhaite déconnecter 25 ha de surfaces actives de son système de collecte en amont du DO13 ;

Considérant que pour cela, il y a lieu de réaliser une mission géotechnique G1 pour la réalisation de déconnexions des eaux pluviales du réseau d'assainissement, une mission G5 pour la réalisation de sondages destructifs suite à des recherches de cavités par micro gravimétrie, des recherches d'amiante et HAP dans les enrobés et des essais de perméabilité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en procédure adaptée et a fait l'objet d'une publicité au BOAMP ;

Considérant qu'à l'issue d'une mise en concurrence, la société GINGER CEBTP a fait une proposition intéressante ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un accord cadre à bons de commande sera signé avec GINGER CEBTP, situé 31 Avenue de l'Etoile du Sud à GLISY (80 440) concernant la mission d'études géotechniques pour la déconnexion de 25ha de surfaces actives de son système de collecte en amont du DO13.

**Article 2.** – La durée d'exécution du marché débute à la réception par le titulaire de la notification du marché. Le présent marché est exécutoire pour une durée maximale de quatre ans.

**Article 3.** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 5 octobre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 06/10/2022



Date de notification  
ou de publication :

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Le Maire de la Ville de Montdidier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la commune organise un concert du Douai Brass Band le samedi 15 octobre 2022 à l'Église Saint-Pierre dans le cadre d'Octobre Rose ;

Considérant que l'entrée de ce concert est gratuite mais en participation volontaire et que les bénéfices seront reversés à la ligue contre le cancer ;

**DECIDE**

**Article 1.** Une convention de partenariat sera signée avec le Comité de la Somme de la Ligue Nationale contre le cancer, représenté par M. Jean-Paul Joly, président, situé 77, rue Delpech – Résidence St-Martin, 80000 Amiens, pour la récolte des bénéfices obtenus dans le cadre du concert organisé par la commune.

**Article 2.** Les dons feront l'objet d'un reçu fiscal établi par le Comité de la Somme de la Ligue Nationale contre le cancer dès réception de celui-ci.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 10 octobre 2022

**Catherine QUIGNON**  
Maire

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 18/10/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 21 décembre 2021 autorisant le Maire à signer un marché avec BHF DELAPLACE pour le lot n°2 (Menuiseries extérieures) dans le cadre du marché de réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud à Montdidier ;

Considérant que des prestations ont été ajoutées concernant des fournitures et poses de châssis, porte et grille de ventilation ;

Considérant que pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant sera signé avec BHF DELAPLACE, ZA Le Capron, Route de Taisnil à Saleux (80 480) concernant les travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier (lot 2) reprenant la moins-value suivante :

- Plus-value : Fourniture et pose d'un châssis type oculus en aluminium, fourniture et pose d'une porte Grand Trafic en aluminium (local chaufferie) & fourniture et pose d'une grille de ventilation Renson suivant le CCTP (plus-value de 3684.67€ HT).

**Article 2.** – Le montant de l'avenant en plus-value de 3684.67€ HT porte le montant du lot n°2 à 217 752.56€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 20 octobre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 21/10/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 21 décembre 2021 autorisant le Maire à signer un marché avec la SAS LEMAITRE pour le lot 3 (*Isolation – Plâtrerie – Faux plafonds*) dans le cadre du marché de réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud à Montdidier ;

Considérant qu'une prestation a été supprimée concernant les renforts et encoffrements ;

Considérant que pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant sera signé avec la SAS LEMAITRE, Zone Industrielle de la Roseraie à Montdidier (80 500) concernant les travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier (lot 3) reprenant la moins-value suivante :

- Moins-value : Suppression de la prestation 3.2.1.2. « Renforts et encoffrements » du CCTP (moins-value de 3482.80€ HT).

**Article 2.** – Le montant de l'avenant en moins-value de 3482.80€ HT porte le montant du lot n°3 à 118 145.09€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 20 octobre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 21/10/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 21 décembre 2021 autorisant le Maire à signer un marché avec la SAS BATICONCEPT AMEN concernant le lot n°5 (peinture) du marché de travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier ;

Considérant que, suite au constat du revêtement de sol vétuste et ensuite de la dégradation dans la salle informatique pendant les travaux, il a été convenu de changer le sol et de remettre un nouveau sol souple ;

Considérant que ces prestations font l'objet d'une plus-value ;

Considérant que pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant n°2 sera signé avec la SAS BATICONCEPT AMEN, située 103 Bis Chaussée Saint Pierre à AMIENS (80 000) concernant les travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier (lot 5) reprenant le montant des plus-values.

**Article 2.** – Le montant de l'avenant n°2 en plus-value est de 3408.00€ HT portant le montant du lot n°5 à 72 174.87€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 20 octobre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 21/10/2022





Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 21 décembre 2021 autorisant le Maire à signer un marché avec la société MAQUIGNY ELECTRICITE pour le lot °4 (*Electricité – Courants forts – Courants faibles*) dans le cadre du marché de réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud à Montdidier ;

Considérant que certaines prestations de mise en conformité d'une part et d'amélioration du confort dans les classes d'autre part, ont dû être rajoutées au marché ;

Considérant que pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant sera signé avec la société MAQUIGNY ELECTRICITE, 13 Chemin du Petit Cagny à SAINS EN AMIENOIS (80 680) pour le lot 4 reprenant les plus-values suivantes :

- Prestations de mise en conformité demandées par Socotec suivant la classification de l'école (plus-value de 3087€ HT) ;
- Autres prestations d'amélioration de la vie en classe et divers (plus-values de 2433€ HT et 1440€ HT).

**Article 2.** – Le montant de l'avenant en plus-value de 6960€ HT porte le montant du lot n°4 à 110 750€ HT (offre de base et options).

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 4 novembre 2022

**Catherine Quignon**

Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 04/11/2022



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 28 septembre 2017 autorisant le Maire à signer un marché avec la SMACL pour les lots 1, 2, 3 et 4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ce, pour une durée de 5 ans ;

Considérant qu'il y a lieu de réviser la cotisation afférente aux garanties « flotte automobile » pour les exercices 2021/2022 au vu des changements constatés dans la nature et/ ou la composition des risques assurés ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant n°5 au contrat sera signé avec SMACL ASSURANCES située 141, avenue Salvador Allende à Niort (79031) concernant la révision de la cotisation afférente au lot n°3 « flotte automobile » due à l'ajout d'un nouveau véhicule en fin d'année 2021.

**Article 2.** – Le montant à verser au titre de l'avenant est d'un total de 684.81€ TTC :

- Exercice 2021 : 27€55 TTC ;
- Exercice 2022 : 657.26€ TTC.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 23 novembre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 24/11/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 27 septembre 2018 autorisant le Maire à signer un marché avec la société SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique (C.G.T.H.) dans le cadre des travaux d'alimentation en eau potable et de mise en conformité des branchements plomb ;

Considérant que le marché à bons de commande est arrivé à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant qu'à l'issue d'une nouvelle mise en concurrence la société SADE a fait une proposition intéressante ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché à bons de commande sera signé avec la SA SADE Compagnie Générale de Travaux d'Hydraulique, dont le siège social se trouve au 23-25 Avenue du Docteur Lannelongue, CS 51450 à PARIS (75 014) pour les travaux d'alimentation en eau potable et de mise en conformité des branchements plomb.

**Article 2.** – Le marché est passé pour un an avec possibilité de reconduction sur trois périodes maximum d'un an chacune.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 24 novembre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 24/11/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 4 janvier 2019 autorisant le maire à signer un contrat de maintenance avec la Sté CIRIL GROUP SAS - Division BUSINESS GEOGRAFIC pour la maintenance des logiciels CADA-MAP, gestion du cadastre et URBA-MAP, suivi des dossiers d'urbanisme ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant que la société CIRIL GROUP a fait une proposition adaptée ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un contrat sera signé avec la société CIRIL GROUP SAS dont le siège social est situé au 49 avenue Albert Einstein, B.P. 12074 à Villeurbanne Cedex (69603) pour la maintenance et l'assistance des logiciels à l'utilisation des logiciels d'urbanisme (GEOXALIS).

**Article 2.** – Le montant de la redevance annuelle est de 3692€ HT (terme à échoir).

**Article 3.** – Le présent contrat de service est établi pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023 et sera ensuite reconduit par période d'un an par tacite reconduction, dans la limite de 4 fois.

**Article 4.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 30 novembre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 01/12/2022



Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Considérant que la Commune de Montdidier souhaite réaliser un parc photovoltaïque dans le cadre de son autoconsommation pour ainsi produire sa propre énergie de source renouvelable pour les besoins de ses bâtiments ;

Considérant qu'à l'issue d'une consultation, la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD a fait une proposition intéressante ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que le marché a été passé en appel d'offres ouvert et a fait l'objet d'une publicité adaptée au BOAMP /JOUE ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un marché sera signé avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES NORD dont le siège est situé 36 Place Cormontaigne, TSA 91269, à LILLE Cedex (59 049), dans le cadre de la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol de 300kWc.

**Article 2.** – Le montant de la prestation s'élève à :

- 252 298.48€ HT (offre de base) ;
- 16 416.74€ HT (total options) ;
- Soit au total 268 715.22€ HT.

**Article 3** - Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 30 novembre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 01/12/2022



Extrait du Registre des Délibérations du Maire de Montdidier

Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;

Vu la décision du 26 novembre 2021 autorisant le Maire à signer un marché avec la société TECMIR concernant le lot n°2 (*Méniseries extérieures*) pour les travaux de rénovation de la piscine municipale ;

Considérant qu'une prestation a été supprimée et que pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

Considérant que cet acte n'a pas été rédigé au préalable ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant de régularisation en moins-value sera signé avec la société TECMIR, 65 Avenue Roger Dumoulin, Espace Industriel Nord à AMIENS (80 008) concernant les travaux de rénovation de la piscine municipale (Lot n°2 - *Méniseries extérieures*) reprenant la moins-value suivante :

- Moins-value : Suppression de l'ouvrant à soufflet sur repère B et H (moins-value de 2800.11€ HT).

**Article 2.** – Le montant de l'avenant en moins-value de 2800.11€ HT porte le montant du lot n°2 à 107 265.89€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 9 décembre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 09/12/2022



Décision du Maire

Date de notification  
ou de publication :

Le Maire de la Ville de Montdidier, Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégations au Maire ;  
Vu la décision du 21 décembre 2021 autorisant le Maire à signer un marché avec EMI GENIE CLIMATIQUE pour le lot n°6 (Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire) dans le cadre du marché de réhabilitation thermique de l'école Yvonne Giroud à Montdidier ;  
Considérant que des prestations ont été ajoutées et d'autres ont été retirées dans ce marché ;  
Considérant que pour la poursuite du marché, il y a lieu de passer un avenant ;

**DECIDE**

**Article 1.** – Un avenant sera signé avec EMI GENIE CLIMATIQUE, Zone Industrielle Nord, 51 avenue Roger Dumoulin, B.P. 41 337 à AMIENS Cedex 2 (80 081) concernant les travaux de réhabilitation de l'école Yvonne Giroud à Montdidier (lot 6) reprenant la moins-value de 2041.49€ HT.

**Article 2.** – Le montant de l'avenant en moins-value de 2041.49€ HT porte le montant du lot n°6 à 209 274.76€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montdidier, le 12 décembre 2022

**Catherine Quignon**  
Maire - Conseiller Régional

Reçu en Sous-Préfecture  
Le 12/12/2022



Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 19 h 24.



Le Maire,